

Boucles de la Mayenne

ARRÊTÉ

Le Maire de la COMMUNE de BIERNÉ-LES-VILLAGES

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R411-25, R411-30 et R414-3-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Vu la demande présentée par les Boucles de la Mayenne, en date du 27 novembre 2025 ;

Considérant que la sécurité publique, pendant le passage de la course cycliste « Les Boucles de la Mayenne » et de sa caravane publicitaire, le 29 mai 2026 nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation en agglomération de la commune déléguée de Bierné, sur les voies départementales R.D. 15 et 105 ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Pendant la durée de la compétition qui aura lieu le 29 mai 2026, de 13 H 00 à 16 H 00,

. le stationnement sera interdit sur les voies à l'intérieur de l'agglomération de la commune déléguée de Bierné, sur les RD 15 et 105, rues du Port Ringard, de la Mesnerie, Henri IV

. la circulation sera, suivant les articles R411-30 et R414-3-1 du Code la Route, à

- Usage exclusif temporaire de la chaussée (1)

(1) Sur l'itinéraire de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route (Décret du 09/08/2017).

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront posés par l'agent communal, des signaleurs bénévoles seront présents pendant toute la durée de la course.

Adresse mairie : Rue d'Anjou – BIERNÉ – 53290 BIERNÉ-LES-VILLAGES

Tél : 02.43.70.53.17 – Fax : 02.43.70.92.43 – e-mail : biernelesvillages@chateaugontier.fr

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bierné-les-Villages.

Article 5 :

Cet arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée à :

- Mme La Préfète de la Mayenne ;
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à Laval ;
- La Gendarmerie de Château-Gontier ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne ;
- M. le Responsable de l'Agence Technique Départementale de Château-Gontier/Mayenne ;
- M. le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Equipement de la Mayenne ;
- M. le Directeur des Services Techniques
- M. l'organisateur de la course cycliste « les Boucles de la Mayenne » à Laval ;

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Bierné-les-Villages le 27/11/2025

Le Maire
Marie-Noëlle TRIBONDEAU

